

Règlement du Terrain de golf

RÈGLEMENT TERRAIN - CLUB DE GOLF LLAVANERAS (janvier 2018)

1. RÈGLES GÉNÉRALES

1.1 Les joueurs doivent prendre en compte et respecter les indications qu'ils reçoivent des employés du club, car ceux-ci, pendant le déroulement de leurs fonctions, **représentent les organes de direction** et ils ont pour mission de faire respecter les instructions qui en émanent.

1.2 Les joueurs doivent éviter tout type d'attitudes, de gestes, de mots ou de tons de voix qui ne sont pas respectueux, et ils **doivent faire preuve de courtoisie et de sportivité** à tout moment.

1.3 Pour les sorties sur le terrain de golf, les joueurs doivent respecter le code vestimentaire défini par le club (voir modèle sur les panneaux situés devant la réception et les vestiaires). En cas de non-respect de ce point de règlement, le personnel du club peut interdire l'accès aux installations ou peut demander à ce qu'elles soient abandonnées.

1.4 Le comité de compétition peut, de manière exceptionnelle et pour des situations ponctuelles, modifier les présentes règles.

2. ENTRETIEN ET SOINS DU TERRAIN DE GOLF

2.1 Les joueurs doivent respecter les règles d'étiquette du golf, telles que **râtelier les bunkers, remplacer les mottes, réparer les impacts de balle dans le green, marquer les balles dans le green à l'aide de marqueurs de type monnaie sans endommager le green, ne pas sortir la balle du trou avec le putt, etc.**

2.2 Les joueurs collaborent afin de maintenir la propreté des installations en utilisant les toilettes et les poubelles présentes sur le terrain de golf, en évitant d'abandonner des objets tels que boîtes, papiers, mégots, etc.

2.3 Ils doivent respecter les signalisations mises en place sur le terrain de golf, comme les marques de sortie, les piquets, les espaces délimités, les zones de passage, les panneaux d'information ou d'actions interdites, etc.

2.4 Les caddies manuels ou électriques ne doivent pas fouler les zones de tee, de green ni des alentours.

2.5 **Les buggys à contrôle GPS doivent circuler sur les chemins autorisés** dans le terrain. Les buggys qui ne disposent pas de contrôle GPS et **les motos doivent circuler sur les chemins**. Ils feront 90 degrés jusqu'au point où se trouve la balle du joueur et reviendront sur le chemin en suivant toujours la même règle.

3. LA SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN DE GOLF

3.1 Les joueurs ne devraient pas jouer avant que les joueurs précédents soient hors de portée. Ils devraient avertir les employés du terrain de golf lorsqu'ils sont sur le point de jouer un coup qui peut les mettre en danger. Ils devraient pousser un cri d'avertissement lorsqu'une balle est jouée vers un endroit où il existe un risque de recevoir la balle. Ils devraient utiliser la cloche disponible sur le terrain pendant le jeu du trou 3, située après le chemin qui traverse à 200 m du green.

3.2 Le jeu sur le terrain peut être suspendu à cause d'une situation de danger ou en cas de force majeure. Le signal d'avertissement utilisé pour la suspension du jeu sera la détonation d'une fusée. Les joueurs qui ont commencé le jeu sont obligés de tenir compte de l'avertissement de manière immédiate et doivent abandonner le terrain de golf.

Par la suite, si le terrain ouvre de nouveau pour le jeu, l'ordre des départs pour le trou 1 sera établi de la façon qui suit : d'abord, le groupe qui a réservé une heure de départ au moment où le terrain est déclaré ouvert, suivi du premier groupe qui n'a pas pu se rendre sur le terrain, et ainsi de suite.

3.3 Les voitures devront être occupées par deux personnes au maximum et elles pourront être conduites par des personnes majeures (âgées de plus de 18 ans) et titulaires d'un permis de conduire.

4. HORAIRES, DÉPARTS et RYTHME DE JEU

4.1 Les horaires d'ouverture et de fermeture du terrain de golf établi par le club seront respectés.

4.2 L'établissement veillera à ce que **les horaires de départ de chaque groupe soient strictement respectés**. Ils seront établis chaque jour selon les réservations effectuées à l'avance à la réception du club.

4.3 Les joueurs qui n'auront pas effectué de réservation à l'avance pourront jouer en fonction de la disponibilité horaire et **conformément aux indications du Marshall**, après vérification à la réception du club.

4.4 Si une heure a été réservée et qu'il n'est pas possible de l'employer, il sera nécessaire d'en informer au plus tôt la réception afin qu'elle soit rendue disponible pour d'autres joueurs.

4.5 Les jours **ouvrables**, il y aura des départs par le trou 1 et le trou 10. Tous les groupes pourront jouer 18 trous.

Par le trou 1 : le premier groupe démarre à 8h30 et les groupes suivants démarrent à des intervalles de 9 minutes.

Par le trou 10 : le premier groupe démarre à 9h00 et les groupes suivants démarrent à des intervalles de 9 minutes jusqu'à un maximum de 9 départs, dont le dernier aura lieu à 10h12. On attribuera à ces groupes l'heure exacte de passage ou de croisement par le trou 1 à partir de 11h12 pour le premier groupe et à des intervalles de 9 minutes pour les groupes suivants jusqu'à 12h24.

Exceptionnellement, tous les mardis ouvrables de la période comprise entre les mois d'octobre et de juin, les heures de départ suivantes sont réservées aux joueuses participantes du pool féminin du club : par le trou 1, un maximum de cinq départs de 9h51 à 10h27 et par le trou 10, un maximum de deux départs de 9h54 à 10h03. Les départs non occupés sont disponibles pour tous les joueurs.

4.6 Les **samedis**, il y aura des départs par le trou 1 et le trou 10. Les groupes qui démarrent par le trou 1 pourront jouer 18 trous. Les groupes qui démarrent par le trou 10 ne pourront jouer que 9 trous, excepté réservation préalable du croisement par le trou 1 en fonction de la disponibilité à partir de 11 heures la veille. Le croisement par le trou 1 sera à partir de 10h42.

Par le trou 1 : le premier groupe démarre à 08:00 et les groupes suivants démarrent à des intervalles de 9 minutes. Les départs entre 8h09 et 9h03 (7 départs) sont réservés au pool masculin du club. Le premier départ sur le terrain sera à la libre disposition pour le reste des membres ou des joueurs.

Par le trou 10 : le premier groupe démarrera à 8h30 et les groupes suivants à des intervalles de 9 minutes jusqu'à un maximum de 10 départs, dont le dernier aura lieu à 09h51.

4.7 Les **dimanches et jours fériés**, il y aura des départs par le trou 1 et le trou 10. Les groupes qui démarrent par le trou 1 pourront jouer 18 trous. Les groupes qui démarrent par le trou 10 ne pourront jouer que 9 trous, excepté réservation préalable du croisement par le trou 1 en fonction de la disponibilité à partir de la veille à 11 heures. Le croisement par le trou 1 sera à partir de 10h42.

Par le trou 1 : le premier groupe démarre à 08:00 et les groupes suivants démarrent à des intervalles de 9 minutes.

Par le trou 10 : le premier groupe démarrera à 8h30 et les groupes suivants à des intervalles de 9 minutes jusqu'à un maximum de 10 départs, dont le dernier aura lieu à 09h51.

4.8 Les groupes qui démarrent le jeu par le trou 1 n'ont pas la priorité de passage au trou 10 par rapport aux groupes qui démarrent le jeu par le 10, à condition que ces derniers respectent les horaires établis.

Les groupes qui démarrent le jeu par le trou 10 n'ont pas la priorité de passage au trou 1 par rapport aux groupes qui démarrent le jeu par le 1, à condition que ces derniers respectent les horaires établis.

4.9 Les joueurs doivent éviter le jeu lent. Le temps de jeu maximum permis pour chaque groupe de joueurs pour un parcours de 18 trous est de **4h15'**, avec des temps de passage intermédiaires établis de la façon suivante :

Tee 5 : 1h.

Tee 10 : 2h. 10'

Tee 14 : 3h. 10'

4.10 Le Marshall agit en fonction de la situation, et régule le rythme du jeu selon le critère suivant :

un groupe aura le droit de passer au groupe précédent, à condition que celui-ci n'ait pas respecté les temps de passages maximums permis, ou bien lorsque son rythme de jeu est sensiblement plus lent et **qu'il y ait un espace libre devant sur le terrain**, au minimum, d'un par 3 complet ou tout le parcours d'un par 4, ou bien jusqu'à la zone de troisième coup en un par.

5. Toutes les dispositions relatives aux horaires et aux réservations spécifiées précédemment pourront être modifiées ou altérées en cas de compétition ou de tournoi.

4.11 En fonction de la situation du terrain de manière exceptionnelle, le Marshall pourra autoriser des départs par des lieux de départ différents du 1 et du 10.

5. TERRAIN DE PRATIQUE

5.1. Les joueurs doivent tenir compte des indications du personnel chargé de la zone de practice. Il agit par délégation du comité de compétition afin de pouvoir tirer le meilleur parti des installations et d'éviter les risques inutiles.

5.2. L'utilisation des bois se limite aux tapis indiqués à cet effet. Les joueurs susceptibles de dépasser le périmètre du terrain ne pourront pas utiliser de bois.

5.3. Les horaires d'ouverture et de fermeture établis par le club seront respectés.

5.4. Ces règles doivent être respectées de manière égale lors des cours avec des professionnels, pendant lesquels ceux-ci seront responsables de leur bonne exécution.

5.5. Dans les zones d'*approach*, il n'est pas permis de jouer avec des balles de practice et les limites signalées doivent y être respectées. Les joueurs qui pratiquent le putt seront prioritaires sur le putting green.

5.6 Le personnel, au même titre que les professionnels, ont le pouvoir de refuser la pratique du jeu aux contrevenants. Ils doivent informer le service de gérance des infractions commises.

Le non-respect de l'un des points de ce règlement pourra être communiqué par le personnel du club et figurera sur le rapport du Marshall ou du gérant. Il pourra également être dénoncé par écrit par les joueurs.

Une fois communiqué au comité de compétition, et après délibération, il pourra faire l'objet d'un « acte d'avertissement ».

En cas de récidive, le comité de compétition fera part du fait au « comité disciplinaire » qui agira en conformité avec les dispositions du **Règlement de discipline sportive**.

Club de Golf Llaveneras, 1 janvier 2018